



Commission économique pour l'Europe

Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Soixante-dix-huitième session

Genève, 8-10 novembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail et publications 2018-2019

Projet de programme de travail du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2018-2019

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera ci-après le projet de programme de travail du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population (ci-après « le volet logement et aménagement du territoire ») pour 2018-2019.

Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à recommander au Comité exécutif de l'approuver.



I. Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population (ci-après « le volet logement et aménagement du territoire ») pour 2018-2019. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à recommander au Comité exécutif de l'approuver. Tout produit ajouté, arrêté ou reporté par la suite sera pris en compte dans le cadre du Système intégré de suivi utilisé par le secrétariat pour la planification, le suivi et la communication de rapports sur la mise en œuvre du programme. Les résultats de l'exécution du programme de travail seront soumis au Comité dans le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2018-2019.
2. Le projet de programme de travail est conçu selon une approche de la gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire une conception large de la gestion qui crée un lien logique entre les résultats classés hiérarchiquement (produits-résultats-incidences) formant une « chaîne de résultats », les ressources (humaines et financières) ou « intrants » et les facteurs extérieurs (aspects stratégiques, gouvernance, aspects opérationnels, aspects financiers) qui peuvent entraver la réalisation des objectifs.
3. Les produits et activités du projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans l'avant-projet de budget-programme de la CEE pour l'exercice biennal 2018-2019. Ils relèvent des grandes catégories suivantes : a) séances et documents correspondants ; b) autres activités de fond ; c) coopération technique, y compris les services de conseil, cours de formation, séminaires, ateliers et projets sur le terrain.
4. Les résultats et réalisations escomptées, accompagnés des mesures des résultats et des indicateurs de succès correspondants, sont présentés à l'annexe I sous la forme d'un cadre logique.
5. On trouvera des précisions sur les publications proposées à l'annexe II. Les textes généraux portant autorisation et les textes spécifiques au volet logement et aménagement du territoire sont énumérés à l'annexe III.

II. Objectif, stratégie et facteurs externes

6. L'objectif du volet logement et aménagement du territoire est d'améliorer la gouvernance en matière de logement, d'urbanisme et de biens fonciers et de favoriser la formulation et l'application de politiques fondées sur des données factuelles en matière de logement durable et d'aménagement durable du territoire dans la région.
7. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée de l'exécution de ce volet du sous-programme.
8. L'objectif du volet logement et aménagement du territoire sera atteint par les moyens suivants : a) un dialogue international sur les politiques du logement, du développement urbain et de l'administration des biens fonciers ; b) une action normative portant sur les logements abordables et économes en énergie, la planification et le développement urbains et l'administration des biens fonciers ; c) le renforcement des capacités et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans tous les domaines de ce volet du sous-programme.
9. Le volet logement et aménagement du territoire contribuera au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable liés au logement, à l'urbanisme et aux biens fonciers, en particulier l'objectif 11 mais aussi, en raison de leur nature transversale, les objectifs 1, 3, 5, 7, 9, 11 et 12. L'attention voulue sera accordée à l'intégration de mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales dans le domaine du logement et de l'aménagement du territoire. Ce volet du sous-programme établira des synergies dans les domaines respectifs avec les sous-programmes de la CEE suivants :

1. Environnement ; 2. Transports ; 3. Statistiques ; 4. Coopération et intégration économiques ; 5. Énergie durable ; et 7. Bois et foresterie.

10. Le volet logement et aménagement du territoire vise à améliorer le logement, l'urbanisme et l'administration et la gestion foncières. Il appuie l'application du Nouveau Programme pour les villes¹, de la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable (E/ECE/1478/Rev.1)² et de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2013/3)³.

11. Pour promouvoir le logement et les marchés immobiliers durables, le volet logement et aménagement du territoire aidera les gouvernements à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à faciliter l'entretien, la gestion et la rénovation du parc de logements existant et à développer les marchés immobiliers qui contribuent à la croissance économique. Il mettra l'accent sur les dimensions sociales du logement durable à savoir l'accessibilité économique, l'adaptation du parc de logements aux changements démographiques, comme le vieillissement de la population, et l'accès à des logements salubres et sûrs (E/ECE/1478/Rev.1). Il assurera également le suivi de la mise en œuvre de la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable et de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020.

12. Pour soutenir un développement urbain durable, le volet logement et aménagement du territoire favorisera l'adoption d'une stratégie intégrée pour planifier les villes et établissements humains. L'accent sera mis sur les activités pertinentes pour l'aménagement de l'espace qui assureront : compacité, efficacité et intégration ; développement urbain à faible émission de carbone et résilient aux catastrophes ; résolution des problèmes inhérents aux établissements humains informels. Ce volet du sous-programme facilitera également la mise en œuvre des indicateurs de la CEE relatifs aux villes intelligentes et l'élaboration de profils de villes intelligentes et durables.

13. Pour aider les États membres à améliorer l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire, le volet logement et aménagement du territoire contribuera à soutenir la sécurité d'occupation et l'amélioration des cadastres et des registres fonciers, y compris les accords institutionnels en matière d'administration des biens fonciers. Ce module traitera de l'enregistrement des biens fonciers, la gouvernance en ligne, les régimes fonciers, l'information spatiale et les cadastres. L'accent sera mis sur les aspects de l'administration des biens fonciers qui se rapportent à l'innovation et au renforcement des capacités.

14. Des monographies sur la situation des pays en matière de logement, d'aménagement du territoire et du secteur foncier seront établies à la demande des États membres. Elles seront coordonnées par le secrétariat et élaborées par des experts internationaux indépendants, en association avec des experts nationaux. Les activités réalisées dans le cadre des monographies nationales viseront également à suivre et à appuyer la mise en œuvre des recommandations qui y figurent, notamment par l'établissement de plans d'action nationaux sur les logements durables, le développement urbain durable et des projets modèles.

15. Le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des données et informations statistiques nationales adéquates sont disponibles concernant le logement, le développement urbain et l'aménagement du territoire ; b) les États membres manifestent la volonté politique nécessaire et disposent d'un cadre législatif et réglementaire, des institutions et des ressources voulus pour appliquer les recommandations du Comité du logement et de l'aménagement du territoire ; c) les donateurs apportent un soutien suffisant pour la réalisation de travaux de recherche et l'établissement de principes directeurs, de monographies nationales et de profils de villes.

¹ <http://habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-French.pdf>.

² http://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/2015/E_ECE_1478_rev1_fr.pdf.

³ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/sust_hsnng_strategy.fr.pdf.

III. Produits/activités pour l'exercice biennal

16. Les produits de l'exercice biennal 2018-2019 seront les suivants :

Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire)

Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Services fonctionnels pour les réunions

- | | |
|--|----|
| a) Réunions plénières | 8 |
| b) Réunions du Bureau du Comité | 16 |
| c) Groupe consultatif du marché immobilier | 4 |

Documentation destinée aux organes délibérants

- | | |
|---|---|
| a) Rapports du Comité | 2 |
| b) Séries de documents d'avant-session destinés au Comité (9 documents par série) | 2 |
| c) Rapports du Groupe consultatif du marché immobilier | 2 |

Groupe de travail de l'administration des biens fonciers

Services fonctionnels pour les réunions

- | | |
|--|----|
| a) Réunions plénières | 3 |
| b) Réunions du Bureau du Groupe de travail | 16 |

Documentation destinée aux organes délibérants

- | | |
|---|---|
| a) Rapport du Groupe de travail | 1 |
| b) Série de documents d'avant-session destinés au Groupe de travail (5 documents) | 1 |
| c) Rapport du Bureau du Groupe de travail | 1 |

Autres activités de fond (budget ordinaire/extrabudgétaire)

Publications isolées

- | | |
|---|---|
| a) Monographie nationale sur le logement et l'aménagement du territoire (Biélorus) | 1 |
| b) Monographie nationale sur le logement et l'aménagement du territoire (Bulgarie) | 1 |
| c) Logement social et abordable : étude sur l'hébergement des migrants | 1 |
| d) « Difficultés et priorités en matière de logement et d'aménagement urbain dans la région de la CEE » | 1 |

Livrets, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation

- | | |
|---|---|
| a) Livrets et fiches d'information du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers | 2 |
|---|---|

Communiqués et conférences de presse

- | | |
|--|---|
| a) Séries annuelles de communiqués de presse concernant les activités relatives au logement et à l'aménagement du territoire | 2 |
|--|---|

Documentation technique

- | | |
|--|---|
| a) Normes et directives techniques en matière de logement | 2 |
| b) Mise à jour et maintenance du site Web sur les activités relatives au logement et à l'aménagement du territoire | 2 |

Coopération technique (budget ordinaire/extrabudgétaire)

Services consultatifs

- a) Missions d'enquête et services consultatifs à l'intention des décideurs en vue de l'établissement de monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'urbanisme, et dans le cadre des activités de suivi ; et conseils relatifs aux activités des centres de la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable 3

Cours de formation, séminaires et ateliers

- a) Ateliers, séminaires et cours de formation sur le logement, l'administration des biens fonciers (y compris les biens immobiliers) et l'aménagement de l'espace à l'intention des décideurs et des experts dans la région de la CEE, notamment pour appuyer le réseau des centres de la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable 8

Annexe I

Réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats pour 2018-2019

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance en matière de logement, d'urbanisme et de biens fonciers et de favoriser la formulation et l'application de politiques fondées sur des données factuelles en matière de logement durable et d'aménagement durable du territoire dans la région

| Réalizations escomptées du secrétariat | Indicateurs de succès | | Mesure des résultats | | |
|--|---|---|----------------------|---------------|---------------|
| | | | 2018- 2019 | 2016- 2017 | 2014- 2015 |
| a) Amélioration des capacités d'élaboration et d'application de politiques et de programmes fondés sur des données factuelles en matière de logement, de développement urbain et d'administration des biens fonciers | a) Nombre de nouvelles mesures adoptées par les États membres dans les domaines du logement et de l'aménagement du territoire qui sont fondées sur des études, des documents directifs ou des évaluations axées sur les résultats de la CEE | Objectif Estimation Résultat effectif | 4 | | |
| b) Renforcement de l'application des lignes directrices de la CEE relatives au logement, au développement urbain et à l'administration des biens fonciers | b) Augmentation du nombre de pays appliquant les lignes directrices de la CEE relatives au logement, au développement urbain et à l'administration des biens fonciers dans leurs politiques nationales | Objectif Estimation Résultat effectif | 31 | 29 29 | 27 27 |

Annexe II

Détail des publications proposées pour 2018-2019

A. Publications isolées

| <i>N°</i> | <i>Titre</i> | <i>Mandat</i> | <i>Version papier et/ou électronique</i> | <i>Dimensions</i> | <i>Nombre de pages</i> | <i>Langue(s) originale(s)</i> | <i>Traduction(s)</i> | <i>Nombre d'exemplaires par langue</i> |
|-----------|--|--|--|-------------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| 1 | Monographie nationale sur le logement et l'aménagement du territoire | ECE/HBP/184, p. 9, par. 50 | Versions papier et électronique | A4 | 110 | E | R | 600E, 200R |
| 2 | Monographie nationale sur le logement et l'aménagement du territoire | ECE/HBP/184, p. 9, par. 50 | Versions papier et électronique | A4 | 110 | E | | 600E |
| 3 | Logement social et abordable | ECE/HBP/179, p. 6, par. 31 | Version électronique | | | E | R | s.o. |
| 4 | « Difficultés et priorités en matière de logement et d'aménagement urbain dans la région de la CEE » | ECE/HBP/179, p. 5, par. 26, et p. 6, par. 29 | Versions papier et électronique | A4 | 110 | E | R | 600E, 300R |

B. Supports promotionnels

| <i>N°</i> | <i>Titre</i> | <i>Mandat</i> | <i>Version papier et/ou électronique</i> | <i>Dimensions</i> | <i>Nombre de pages</i> | <i>Langue(s) originale(s)</i> | <i>Traduction(s)</i> | <i>Nombre d'exemplaires par langue</i> |
|-----------|--|---------------|--|-------------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| 1 | Fiches d'information du Comité du logement et de l'aménagement du territoire | À paraître | Versions papier et électronique | A4 | 4 | E | R | 600E, 300R |
| 4 | Fiches d'information du Comité du logement et de l'aménagement du territoire | À paraître | Versions papier et électronique | A4 | 4 | E | R | 600E, 300R |

Annexe III

Textes portant autorisation

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i> |
|----------------------|--|
| 66/288 | L'avenir que nous voulons |
| 67/10 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne |
| 67/226 | Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 69/8 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale |
| 69/10 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants |
| 69/11 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération |
| 69/13 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire |
| 69/83 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe |
| 69/111 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique |
| 69/142 | Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées |
| 69/143 | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 69/225 | Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables |
| 69/272 | Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies |
| 69/277 | Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales |
| 69/313 | Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) |
| 70/1 | Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 |
| 70/133 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 70/184 | Technologies de l'information et des communications au service du développement |

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i> |
|------------------------|---|
| 70/201 | Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable |
| 70/204 | Stratégie internationale de prévention des catastrophes |
| 70/205 | Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures |
| 70/221 | Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 70/222 | Coopération Sud-Sud |

2. Résolutions du Conseil économique et social

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i> |
|-------------------------|---|
| 2006/38 | Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission |
| 2013/1 | Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe |
| 2015/12 | Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies |
| 2015/15 | Progrès accomplis dans l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |

3. Autres

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i> |
|------------------------|--|
| A (64) | Les travaux de la Commission économique pour l'Europe |
| A (65) | Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE |
| A (66) | Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe |

B. Textes portant autorisation relatifs au volet logement et aménagement du territoire du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i> |
|------------------------|--|
| 70/107 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement |
| 71/256 | Nouveau Programme pour les villes |
| 71/235 | Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) |

2. Autres**Décisions de la Commission économique pour l'Europe**

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i> |
|--------------------------------|--|
| ECE/HBP/173 | Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quatorzième session, à laquelle il a adopté la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2013/3) |
| B (66) | Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable (E/ECE/1478/Rev.1) |
| ECE/HBP/2017/1 | Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables |
